

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
À L'ÉCONOMIE ET DU RÉSEAU
DIRECTION DES PARTICULIERS
SERVICE DE GESTION DES FICHIERS D'INCIDENTS
POLE PILOTAGE & ASSISTANCE

OCTOBRE 2019

Consultation obligatoire du FICP

Procédure de demande d'une attestation de consultation à la Banque de France

Dans le cadre d'une procédure judiciaire, en tant que de besoin, un établissement pourra demander à la Banque de France la fourniture d'une attestation de consultation lui permettant d'apporter la preuve de l'exécution de la consultation obligatoire du FICP.

1. Demande de l'établissement

L'établissement adresse sa demande par courriel à FCC-FICP-BDF@banque-france.fr

Il précise dans une pièce jointe ou dans le corps du courriel portant le logo de l'établissement demandeur :

- La date de la demande de l'attestation de consultation
- Le nom du demandeur habilité (établissement et personne)
- Le code interbancaire concerné
- Le numéro de consultation obligatoire

2. Réponse de la Banque de France

L'attestation de consultation est transmise au demandeur par le même vecteur.